



Accident de la circulation, tiers inconnu, fcga?

Par **JANkhayyam**, le **16/12/2010** à **13:04**

Bonjour,

Je viens exposer mon cas ici pour savoir si je peux me lancer dans d'éventuelles démarches futures auprès d'un avocat

Mon cas est un accident de la circulation, sans collision avec le tiers, mais qui est responsable car a entraîné mon accident, et a pris la fuite.

Les circonstances:

Accident du 26/11/2010

Je suis motard, donc j'étais sur ma moto lors de l'accident. Je rentrais du travail pour aller manger chez moi.

Je roulais tranquillement sur une double voie en centre ville (Montpellier), un automobiliste était sur la voie de gauche, j'étais dans son angle mort. Cette personne se rabas sur ma voie, me coupant littéralement la route, j'ai freiné et manoeuvré pour l'éviter, ce que j'ai fais, mais qui a entraîné une chute. La personne a pris la fuite.

Suite à l'accident, Arrêt de travail de 1 semaine qui a été reconduit jusqu'ici (dates : 26/11 au 17/12 par coup de 1 semaine) avec pour notes, une entorse cheville droit, dermabrasion sévère sur les genoux, hématomes...

Je suis d'abord aller porter plainte, cependant, pas de numéro de plaque, pas de témoin, donc le policier m'a fait une main courante pour que je revienne plus tard si j'ai des infos.

en consequence je suis aller mettre des affiches d'appel a temoin sur les lieux de l'accident et j'ai eu une personne qui m'a appelé concernant l'accident.

Je retourne a ce moment voir la police, et cette fois ci, je ne peux pas porter plainte car on ne peut prouver que la personne est "en connaissance" de la gene qu'elle a causé, donc on ne peut pas parler strictosensu de "delit de fuite", mais cependant il ma confirmé que cela n'enlevais rien a la responsabilité du tiers non identifié...

Je suis assuré en TOUT RISQUES, et j'aimerais donc faire appel au Fond Commun de Garanti des Assurances pour etre indemnisé vis a vis du prejudice moral, physique, et financier que j'ai subis...

Cependant je ne sais pas si je peux esperer avoir quelque chose vu la relative gravité des blessures corporelles (n'empêche pas les douleurs intenses)

Etant en tout risque, puis je faire appel a l'assistance juridique de mon contrat? Ou dois je contacté mon propre avocat et le communiqué a mon assurance?

C'est la premiere fois que je vais faire ce genre de demarche et je m'y connais absolument pas...

Merci infiniment pour votre aide et desolé pour la longueur du message mais je pense que tout raconter permet de bien analyser la situation et donc de produire de meilleur estimations de la viabilité de mon action